Avec l'alternance,
mon avenir prend du sens.

MFR

GUIDE PRATIQUE DE L'APPRENTISSAGE

#APPRENTISSAGEMFR2017

C.F.A. DES MAISONS FAMILIALES RURALES BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

2017/2018

RÉUSSIR autrement

SOMMAIRE

1. Une pédagogie concrète **3**

2. Une responsabilité partagée **3**
1. Rôle du CFA des MFR **4**
2. Rôle des parents **4**
3. Rôle du maître d'apprentissage **4**
4. Rôle du moniteur **5**

3. Des droits et des devoirs **5**
1. L'entreprise **5**
2. L'apprenti **5**
3. Le centre de formation **5**

4. Le contrat d'apprentissage **6**
1. Les dates d'effet **6**
2. La durée du contrat **6**
3. Le temps de travail **6**
4. L'examen **7**
5. Conditions à remplir **7**
6. Rémunération **8**
7. Congés **8**
8. Assurance maladie **9**

5. Aides à l'apprentissage **9**
1. Pour l'apprenti **9**
2. Pour l'employeur **10**

6. Formations conduites **12**

7. Diagramme des formations **13**

8. Coordonnées des lieux de formation **14**

9. Des sites et des liens partenaires **15**

1. Une pédagogie concrète

La formation en apprentissage permet d'obtenir un diplôme professionnel en alternant des périodes de travail en entreprise et des périodes d'enseignement dans un CFA.

2 Lieux de formation :

- *L'entreprise pour 50 à 70 % du temps*
  L'apprenti y apprend la pratique du métier, y développe les attitudes et les compétences professionnelles.

- *Le CFA pour 30 à 50 % du temps*
  L'apprenti y suit un enseignement théorique et pratique, y acquiert une culture générale, professionnelle et technologique.

2. Une responsabilité partagée

Pour permettre aux jeunes de réussir, nous réunissons les compétences d'une équipe pédagogique (moniteurs), de parents et de maîtres d'apprentissage.

Réussir autrement, c'est mobiliser les acteurs

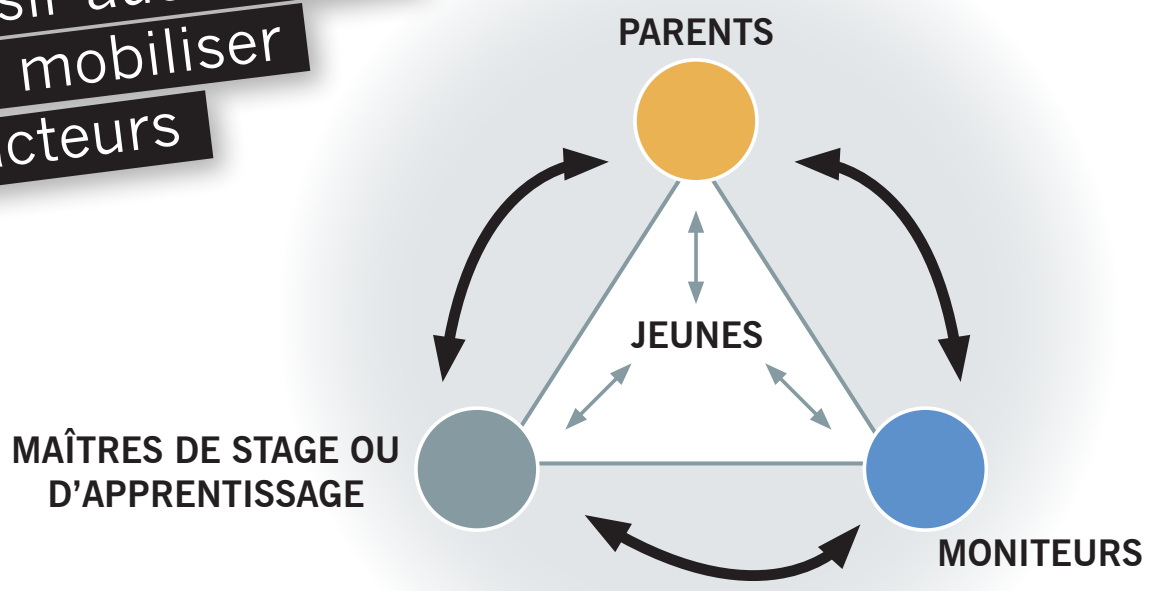

www.mfr-bfc.fr
Choisir l'apprentissage une garantie pour l'avenir

1. Rôle du CFA des MFR :

- **Accueillir** avant la rentrée les futurs apprentis et leurs parents, leur donner toutes les informations utiles sur l'organisation de la scolarité et la vie de l'établissement.
- **Accompagner** les jeunes et leur famille dans leur recherche de lieu d'apprentissage.
- **Impliquer** les parents dans la formation : suivi des études d'alternance, participation à des évaluations, dans des commissions éducatives.
- **Avoir des relations** régulières avec le maître d'apprentissage (réunion, visite, bilan individuel…) pour discuter de l'évolution des jeunes et de leurs projets.
- **Favoriser les échanges** avec les parents pour débattre de questions éducatives et résoudre des aspects matériels (transport – hébergement).

2. Rôle des parents :

- **S'intéresser** au travail de leur enfant.
- **Prendre connaissance** du carnet de liaison et le signer.
- **L'aider dans l'organisation** de sa formation et dans la gestion de son temps.
- **Echanger avec lui** sur les études d'alternance.
- **Vérifier** la qualité des productions qu'il a réalisées.
- **Répondre aux sollicitations** de la Maison Familiale Rurale.

3. Rôle du maître d'apprentissage :

Deux missions essentielles :

- **Former** à un métier.
- **Accompagner** l'apprenti dans le monde de l'entreprise.

• **Maître d'apprentissage formateur :**

Il transmet ses savoirs et savoir-faire techniques à l'apprenti en situation réelle d'exercice du métier. Dans le même temps, grâce à une coordination avec un enseignant référent du CFA, il s'assure de la correspondance des apprentissages dans l'entreprise avec ceux du centre de formation. Pour ce faire, il participe aux temps de coordination proposés par la MFR.

• **Maître d'apprentissage accompagnateur :**

Il aide l'apprenti à s'insérer dans l'entreprise, à mieux en comprendre les règles et les formes d'organisation. Ce rôle de connaissance du contexte de l'entreprise va avoir un impact direct sur le résultat final de la formation.

Il communique à l'apprenti les informations utiles à son travail scolaire.

Le maître d'apprentissage assure un réel tutorat. Il manifeste un intérêt pour la pédagogie, cette mission de formateur et d'accompagnateur peut être confiée à une équipe tutorale. Une formation spécifique peut être proposée par le CFA.

4. Rôle du moniteur :

- **Accompagner et soutenir** l'apprenti en jouant un rôle de tuteur et d'animateur.
- **Faciliter** l'acquisition des connaissances.
- **Enseigner** les disciplines prévues au référentiel.
- **Organiser et animer** la liaison entre la MFR, l'entreprise, les professionnels et les familles.
- **S'investir au sein** d'une équipe éducative dont le but commun est la réussite scolaire, sociale et professionnelle de chaque jeune.

3. Des droits et des devoirs

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** signé entre un jeune âgé de 16 à 25 ans et un employeur · *A noter :*

• les jeunes âgés de 15 ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire (3ème – DIMA...)

• Pas de limite d'âge à l'entrée en apprentissage pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, ni lorsque le contrat est souscrit par une personne porteuse d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation suivie.

L'apprentissage est une formation **par alternance** où l'apprenti a son temps réparti entre l'entreprise et un centre de formation. L'apprentissage repose sur **trois acteurs** qui ont chacun leur rôle. Le livret d'apprentissage permet d'assurer un lien régulier entre tous.

1. L'entreprise :

- Assure l'apprentissage du métier.
- Permet à l'apprenti de suivre la formation dispensée par le CFA et l'inscrit à l'examen.
- Participe aux activités de coordination organisée par le CFA (réunions, visites...).
- Rémunère l'apprenti.
- Respecte la réglementation du travail.
- Déclare l'apprenti à l'URSSAF.

2. L'apprenti :

- Effectue le travail qui lui est confié (en relation directe avec le métier appris).
- Respecte le règlement intérieur de l'entreprise.
- Suit avec assiduité les cours du CFA.
- Se présente aux épreuves de l'examen.

3. Le centre de formation :

- Dispense une formation générale associée à une formation technologique et pratique.
- A l'issue de la formation, accompagne et aide le jeune à s'insérer professionnellement ou l'aide à poursuivre vers un niveau de formation supérieur.
- Assure la coordination entre l'entreprise et le CFA.

4. Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail obligatoirement écrit, il indique :
- La durée de l'apprentissage (de 1 à 3 ans), cette durée peut être prolongée pour les jeunes apprentis handicapés.
- Les dates de début et de fin de contrat.
- Le salaire *(voir tableau page 8).*
- Le diplôme préparé.
- Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

1. Les dates d'effet :

La date de début du contrat doit s'articuler autour du début de cycle de formation en CFA : elle ne peut lui être antérieure ni postérieure de plus de trois mois (C. trav. art. L. 117-13). *Au-delà de ces périodes, des dérogations demeurent néanmoins possibles.*

Exemple :
Avec un début de cycle de formation en CFA le 1er octobre, le contrat d'apprentissage devra avoir été conclu entre le 1er juillet et le 1er janvier.
NB : 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu unilatéralement par l'une ou l'autre des parties signataires.

Au-delà de cette période, le contrat ne peut être rompu qu'à l'amiable entre les parties ou en cas de faute grave sur décision du Conseil des Prud'hommes. Le contrat peut être également rompu par l'apprenti lorsqu'il a obtenu le diplôme prévu au contrat d'apprentissage *(il doit alors prévenir son employeur par écrit, dans les 2 mois précédant son examen, en indiquant le motif).*

La date de fin du contrat figure également au contrat. Elle ne peut se situer avant la fin du cycle de formation, l'apprenti devant être en mesure de passer l'examen.

2. La durée du contrat :

Elle peut varier de 1 à 3 ans en fonction de la formation suivie. Cette durée peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de l'apprenti. Elle est alors fixée en fonction de l'évaluation des compétences et après autorisation du service de l'Inspection de l'apprentissage (rectorat - SAIA – DRAAF...).

3. Le temps de travail :

La durée légale du travail effectif des salariés est fixée à 35 heures par semaine.
Jusqu'à 18 ans :
Les apprentis ne peuvent travailler plus de 8 heures par jour et 35 heures par semaine, temps de formation inclus. Toutefois, à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 5 heures par semaine. Le travail de nuit (de 22 h à 6 h du matin) est interdit. Des dérogations sont accordées dans les métiers de la boulangerie, de la restauration et de l'hôtellerie.

À partir de 18 ans :
Les apprentis sont considérés comme des salariés de l'entreprise. Ils bénéficient des dispositions applicables aux autres salariés dans la mesure où ces dispositions ne sont pas contraires à leur situation d'apprenti. Ils sont soumis à la durée légale du travail et à l'horaire collectif applicable dans l'entreprise.

Remarques :
La durée de la formation en CFA est prise en compte dans la durée du travail. Durant sa présence au CFA, l'apprenti est considéré au travail. Des dispositions horaires spécifiques concernent les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration.

4. L'examen :

L'employeur est tenu de faire inscrire l'apprenti à l'examen. Généralement, la démarche incombe au CFA.
Si l'apprenti obtient seulement une partie de l'examen, il est possible de signer un nouveau contrat, avec le même employeur ou un autre, pour lui permettre de terminer sa formation.

5. Conditions à remplir :

POUR ÊTRE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Être majeur ou émancipé et posséder :
- Soit 2 ans d'activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti pour les personnes qui ont par ailleurs un diplôme ou un titre relevant de ce domaine professionnel et d'un niveau équivalent ou supérieur ;
- Soit 3 ans d'activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé, sous réserve de justifier par ailleurs d'un niveau de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;
- Soit 3 ans d'activité professionnelle en relation avec le diplôme ou le titre préparé, sous réserve d'avoir reçu l'avis favorable de l'autorité pédagogique de référence.

POUR DEVENIR APPRENTI

- Avoir entre 16 et 25 ans, ou avoir 15 ans dans l'année civile et être issu d'une classe de 3ème ou DIMA*.
  - Être de nationalité française.
  - *ou* Être en possession d'une carte de travail.
  - *ou* D'un récépissé de dépôt de demande de carte de travail.

*DIMA : Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance

6. Rémunération :

Le salaire est fixé à la signature du contrat, c'est un pourcentage du S.M.I.C. qui augmente en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année du contrat :

151,67 heures + garantie de rémunération mensuelle (C. du Travail, art D. 117.1)

Site de référence : www.alternance.emploi.gour.fr simulateur de calcul

SECTEUR PRIVÉ*			
Année de contrat	Âge de l'apprenti(e)		
	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +
1ère année	366,66 € **(25 %)**	601,31 € **(41 %)**	777,31 € **(53 %)**
2ème année	542,65 € **(37 %)**	718,64 € **(49 %)**	894,64 € **(61 %)**
3ème année	777,31 € **(53 %)**	953,30 € **(65 %)**	1 143,96 € **(78 %)**
FORMATION COMPLÉMENTAIRE SECTEUR PRIVÉ : quelle que soit la durée du contrat initial (1 à 3 ans), une majoration de **15 %** est appliquée.			

SECTEUR PUBLIC*				
Année de contrat		Âge de l'apprenti(e)		
		15-17 ans	18-20 ans	21 ans et +
1ère année	Niv. V	366,66 € **(25 %)**	601,31 € **(41 %)**	771,31 € **(53 %)**
	Niv. IV	513,17 € **(35 %)**	747,98 € **(51 %)**	923,97 € **(63 %)**
	Niv. III	659,98 € **(45 %)**	894,64 € **(61 %)**	1 070,63 € **(73 %)**
2ème année	Niv. V	542,65 € **(37 %)**	718,64 € **(49 %)**	894,64 € **(61 %)**
	Niv. IV	689,31 € **(47 %)**	865,31 € **(59 %)**	1 041,30 € **(71 %)**
	Niv. III	835,97 € **(57 %)**	1 011,97 € **(69 %)**	1 187,96 € **(81 %)**
3ème année	Niv. V	771,31 € **(53 %)**	953,30 € **(65 %)**	1 143,96 € **(78 %)**
	Niv. IV	923,97 € **(63 %)**	1 099,97 € **(75 %)**	1 290,63 € **(88 %)**
	Niv. III	1 070,63 € **(73 %)**	1 246,63 € **(85 %)**	1 437,29 € **(98 %)**
FORMATION COMPLÉMENTAIRE SECTEUR PUBLIC : quelle que soit la durée du contrat initial (1 à 3 ans) une majoration de **12 %** pour les niveaux IV (Bac Pro, BP...) et de **20 %** pour les niveaux III (BTS, DUT...).				

** % du SMIC ou du minimum conventionnel de l'emploi si plus favorable. Au 1er janvier 2016, le SMIC était de 9,76 € brut de l'heure, soit 1 480,27 € brut par mois (base 151,67h). En fonction des accords de Branche professionnelle, la rémunération pourra être plus élevée.*

Pour toute information complémentaire, contactez le siège du CFA 03 81 80 33 72 ou l'autorité académique compétente.

Durant la période au CFA, le salaire de l'apprenti est maintenu.

Lorsque le jeune atteint 18 ou 21 ans en cours d'apprentissage, le taux correspondant à cette tranche d'âge s'applique dès le premier jour du mois suivant la date anniversaire, en tenant compte également de l'année d'apprentissage.

Quand une convention collective prévoit un salaire minimum supérieur aux pourcentages prévus par la loi, elle doit être appliquée.

Si l'apprenti est nourri, logé, l'employeur peut déduire les frais sur le salaire dans la limite de 75 % des déductions autorisées.

7. Congés :

Congés payés : 5 semaines. L'apprenti a le même nombre de jours de congés payés que les autres travailleurs : 2,5 jours par mois de travail (30 jours ouvrables par an).

L'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède l'examen (uniquement pour la préparation du diplôme prévu par le contrat d'apprentissage).
Congé maternité : au même titre que les autres salariées, l'apprentie peut bénéficier d'un congé maternité (6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après).
Congés pour événements familiaux : le régime de droit commun est le suivant, mais nous vous conseillons de consulter la convention collective de la profession qui peut éventuellement être différente :

- 1 jour → décès du père ou de la mère
- 2 jours → pour le décès d'un conjoint ou d'un enfant
- 3 jours → pour chaque naissance survenue au foyer
- 4 jours → pour le mariage de l'apprenti(e)

Congé pour examen : l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables situé dans le mois qui précède l'examen (avec maintien du salaire) ; il doit suivre les enseignements spécialement dispensés au CFA.

8. Assurance maladie :

Le statut de salarié permet à l'apprenti de bénéficier de la même couverture sociale que les autres salariés.

Démarches à effectuer pour être assuré social :

→ Envoi à la CPAM ou la MSA du lieu de résidence :
- Une copie du contrat d'apprentissage
- 1er bulletin de salaire
- Un RIB au nom de l'apprenti (ou éventuellement de ses parents, à condition d'être mineur)
- Une copie de la pièce d'identité

5. Aides à l'apprentissage

1. Pour l'apprenti

Hébergement & Restauration : Le Conseil Régional verse à l'apprenti des aides à l'hébergement et à la restauration durant les semaines de formation au CFA, soit un forfait d'environ :
- 3 € par nuit
- 1 € par repas

Ces aides sont versées directement au CFA et déduites des frais facturés à l'apprenti. Elles concernent exclusivement l'hébergement en CFA ou en structures collectives (FJT -...).

Transport :
Franche-Comté - Au-delà de 4 mois de formation et quelle que soit leur origine géographique, le Conseil Régional accorde une aide au transport des apprentis pour le déplacement domicile/CFA :

Durée annuelle de la formation	Distance CFA/domicile de l'apprenti(e)	
	De 6 à 75 kms	+ de 76 kms
400 à 649 heures	80 €	160 €
650 heures et plus	160 €	320 €

Des tarifications à des taux avantageux sont également proposées aux apprentis sur le réseau Ter Franche Comté : plus de renseignements disponibles auprès du CFA.

Bourgogne - La distance, aller simple, entre le domicile personnel de l'apprenti et le CFA détermine la tranche kilométrique. Les semaines complètes d'abscences ne sont pas indemnisées. Les paiements interviennent à semestre échus.

Tranches km	Distance la plus courte calculée sur Via Michelin de ville à ville (pas de rue) si = à 0 pas d'indemnité				
	1 à 15 kms	16 à 50 kms	51 à 100 kms	101 à 300 kms	301 kms et plus
Indemnités hebdomadaires soumises à conditions de présence	5 €	10 €	20 €	30 €	40 €

Carte d'étudiant des métiers : L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant en apprentissage qui lui permet d'accéder à un certain nombre de réductions tarifaires (restaurant universitaire, logement social étudiant, tarifs réduits au cinéma, théâtre, sport...). A la rupture du contrat, l'apprenti perd son statut d'étudiant et doit restituer sa carte.

Allocations familiales : Les familles peuvent percevoir les allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti tant que le salaire de ce dernier ne dépasse pas 55 % du SMIC mensuel.

Allocation logement : interroger votre caisse d'allocations familiales ou consulter le site.

Premiers équipements : Le Conseil régional finance, sous certaines conditions, le premier équipement des apprentis dans les métiers du bâtiment, des travaux publics, de l'artisanat, de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de l'industrie et de la pharmacie :

L'outillage (propriété du CFA) est mis à disposition de l'apprenti pendant sa formation au CFA et durant l'examen.

La tenue professionnelle, remise par le CFA devient propriété de l'apprenti à l'issue de sa période d'essai (2 mois).

Fonds social des apprentis : Le Conseil Régional a mis en place une aide financière permettant de répondre à des situations sociales difficiles rencontrées par les apprentis. Le versement de l'aide est conditionné à une présence assidue de l'apprenti au CFA. Le plafond est de 400 € par apprenti et par année de formation.

Le CFA des MFR est à votre disposition pour tout complément lié à l'attribution de ces aides.

2. Pour l'employeur

Aides aux entreprises qui recrutent un apprenti :

Site de référence : www.alternance.emploi.gour.fr simulateur de calcul

	Les aides à l'apprentissage en fonction de la taille de l'entreprise								
	Moins de 11 salariés			De 11 à 249 salariés			+ de 249 salariés		
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
«TPE» jeunes apprentis (Etat) - 18 ans	4 400 €	-	-	-	-	-	-	-	-
«TPE» prime à l'apprentissage (Région)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-	-	-	-	-	-
Aide régionale à l'embauche d'un apprenti supplémentaire	1 000 €	-	-	1 000 €	-	-	-	-	-
Exonération de charges sociales partielles	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Crédit d'impôts	Oui	-	-	Oui	-	-	Oui	-	-
Aide à l'emploi d'un apprenti handicap : 520* smic horaire brut (DIRECCTE)	Oui	Oui	-	Oui	Oui	-	Oui	Oui	-
Aide Handicap AGEFIPH	Oui	Oui	-	Oui	Oui	-	Oui	Oui	-

TPE jeunes apprentis (Etat = - 18 ans) : *Proratisée en fonction de la durée du contrat et versée par trimestre sur la 1ère année*
TPE Région : *elle doit être remboursée en cas de résiliation judiciaire aux torts de l'employeur*
Exonération de charges sociales : *L'employeur du secteur privé est exonéré de cotisations sociales, dans des limites qui varient selon le type d'entreprise. En fonction des effectifs de l'entreprise, l'exonération peut être totale ou partielle (l'effectif pris en compte est celui du 31 décembre précédant la conclusion du contrat d'apprentissage).*
Aide Handicap ETAT : *versée en deux fois à l'issue de la 1ère et de la 2ème année*
Aide Handicap AGEFIPH : *pour les contrats signés à compter du 1er avril 2016; montant entre 1000 € pour un contrat d'une durée de six à onze mois et 7000 € pour un CDI*

Incitation pour les formations des maîtres d'apprentissage (sur le territoire bourguignon)

Les conditions d'attribution de cette aide régionale peuvent être précisées par le service du Conseil régional chargé de la gestion de ce dispositif au **03 81 61 55 40**.
Pour les employeurs hors de Franche-Comté, il convient de se rapprocher du Conseil régional concerné pour connaître le montant des aides et les modalités d'attribution.

Conditions cumulatives de versement :

L'organisme consulaire en charge de l'enregistrement transmet les données du contrat d'apprentissage à la Région dans l'année qui suit la date de début du contrat. L'aide de base et la majoration apprenti sont versées à la fin de chaque année de formation.

- *L'Aide de base :*

  a. l'employeur déclare la non-rupture du contrat en fin d'année de formation en retournant l'attestation sur l'honneur adressée fin mai début juin par la région.
  b. le contrat ne doit pas avoir été rompu durant les 2 premiers mois.
  c. en cas de rupture après ces 2 premiers mois et avant la date de fin des cours, le montant de la prime est proportionnel à la durée effective du contrat.

- *La Majoration apprenti :*

  a. le contrat ne doit pas avoir été rompu entre la date de début du contrat et celle de fin des cours.
  b. le niveau d'assiduité de l'apprenti au CFA est conforme aux conditions prévues ci-dessous.

Assiduité :

l'apprenti doit avoir suivi régulièrement les enseignements dispensés par le CFA. Les absences injustifiées ne doivent pas excéder 15 % du nombre d'heures de formation prévues pour l'année du cycle considéré.
La somme des absences justifiées et injustifiées ne devra pas excéder 40 % du nombre d'heures de formation prévues pour l'année du cycle considéré.
Aucune rupture ne doit être constatée pendant l'année de formation en cours.
Cette aide n'est pas proratisée.

Les avantages pour les entreprise du secteur privé :

Aides de l'État - Régime général

- *Les exonérations de charges*

Pour les entreprises de 11 salariés et plus

L'exonération porte sur les cotisations patronales de sécurité sociale et des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle.

Pour les employeurs inscrits au répertoire des métiers ainsi que ceux occupant moins de 11 salariés

L'exonération porte sur la totalité des cotisations patronales et salariales légales ou conventionnelles.

6. Formations conduites

Niveau VI

- DIMA ..... PONTARLIER - VERCEL- LES FINS SALINS LES BAINS - LA CLAYETTE AILLEVILLERS - MONTBOZON - BAIGNEUX-LES-JUIFS

Niveau V

- CAP Maintenance des Bâtiments de Collectivité ..... CHARGEY-LES-GRAY - LA CLAYETTE
- CAP Services Hôteliers ..... ORCHAMPS-VENNES
- CAP Agent Polyvalent de Restauration ..... ORCHAMPS-VENNES - VILLEVALLIER
- CAP Serrurier Métallier ..... MONTBOZON
- CAP Agent de Sécurité ..... VERCEL
- CAP(a) Agricole Métiers de l'Agriculture ..... COMBEAUFONTAINE - VERCEL
- CAP Maintenance des matériels tracteurs et machines agricoles ..... MONTBOZON
- CAP Maintenance des matériels opt° Engins de chantier de travaux publics et de manutention ..... MONTBOZON
- CAP Maintenance des matériels opt° matériels parcs et jardins ..... AMANGE
- CAP Conduite d'engins de travaux publics et de carrières ..... MONTBOZON
- CAP Employé de commerce multi-spécialités* ..... COMBEAUFONTAINE
- CS Tracteurs et machines agricoles opt° utilisation et maintenance spécialité tractoriste enjambeur* ..... GRANDCHAMPS
- BAPAAT ..... ORCHAMPS-VENNES
  - Loisirs du jeune et de l'enfant (Support Activités manuelles / Découverte de l'environnement)
  - Loisirs de pleine nature (Support VTT / Escalade / Canoë Kayak)

Niveau IV

- Bac Pro Accueil - relations clients et usagers ..... PONTARLIER
- Bac Pro Maintenance de matériels agricoles ..... MONTBOZON
- Bac Pro Maintenance des véhicules et des matériels agricoles, de travaux publics et de manutention ..... MONTBOZON
- Bac Pro Systèmes Numériques opt° Réseaux informatiques & systèmes communicants ..... BESANCON
- Bac Pro Commerce ..... COMBEAUFONTAINE - PONTARLIER
- Bac Pro Conduite et Gestion d'une entreprise du Secteur Canin et Félin ..... SEMUR-EN-AUXOIS
- Bac Pro CGEA Système à Dominante Culture ..... QUETIGNY
- Bac Pro CGEA Système à Dominante Elevage ..... VILLEVALLIER
- Bac Pro Aménagements Paysagers ..... CHARGEY LES GRAY
- Bac Pro Forêt ..... AILLEVILLERS
- Technicien Agricole ..... FOUGEROLLES - VERCEL
- BP Agent technique de prévention et sécurité ..... VERCEL
- BP Educateur Canin ..... SEMUR-EN-AUXOIS
- BPJeunesse et Sport
  - Animation Sociale* ..... BAIGNEUX-LES-JUIFS - TOUCY LA CLAYETTE
  - Loisirs tous publics ..... ORCHAMPS-VENNES
  - Activités physiques pour tous ..... ORCHAMPS-VENNES
  - Sports collectifs ..... LIGUE DE HAND BALL FRANCHE COMTÉ
  - Activités gymniques de la forme et de la force ..... BESANCON
  - Activités aquatiques et de la natation ..... BESANCON
- Titre Homologué Gestionnaire de collectivité ..... ORCHAMPS-VENNES - VILLEVALLIER
- Titre Secrétaire Médicale ..... MORRE/BESANÇON

Niveau III

- BTS Économie Sociale et Familiale ..... BESANCON
- BTS Tourisme ..... PONTARLIER
- BTS Responsable Hébergement à référentiel commun européen ..... MAZILLE
- BTSA Aménagements paysagers ..... CHARGEY-LES-GRAY
- BTSA Technico-Commercial (animaux d'élevage et de compagnie) ..... SEMUR-EN-AUXOIS
- BTSA Technico-Commercial (Boissons Vins et Spiritueux) ..... GRANDCHAMP
- BTS SP3S (Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social) ..... MANDEURE
- BTSA ACSE (Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation) ..... FOUGEROLLES - POUILLY-EN-AUXOIS
- Diplôme d'Etat Conseiller en Economie Sociale et Familiale ..... AGENCOURT

* projet ouverture rentrée 2017

7. Diagramme des formations

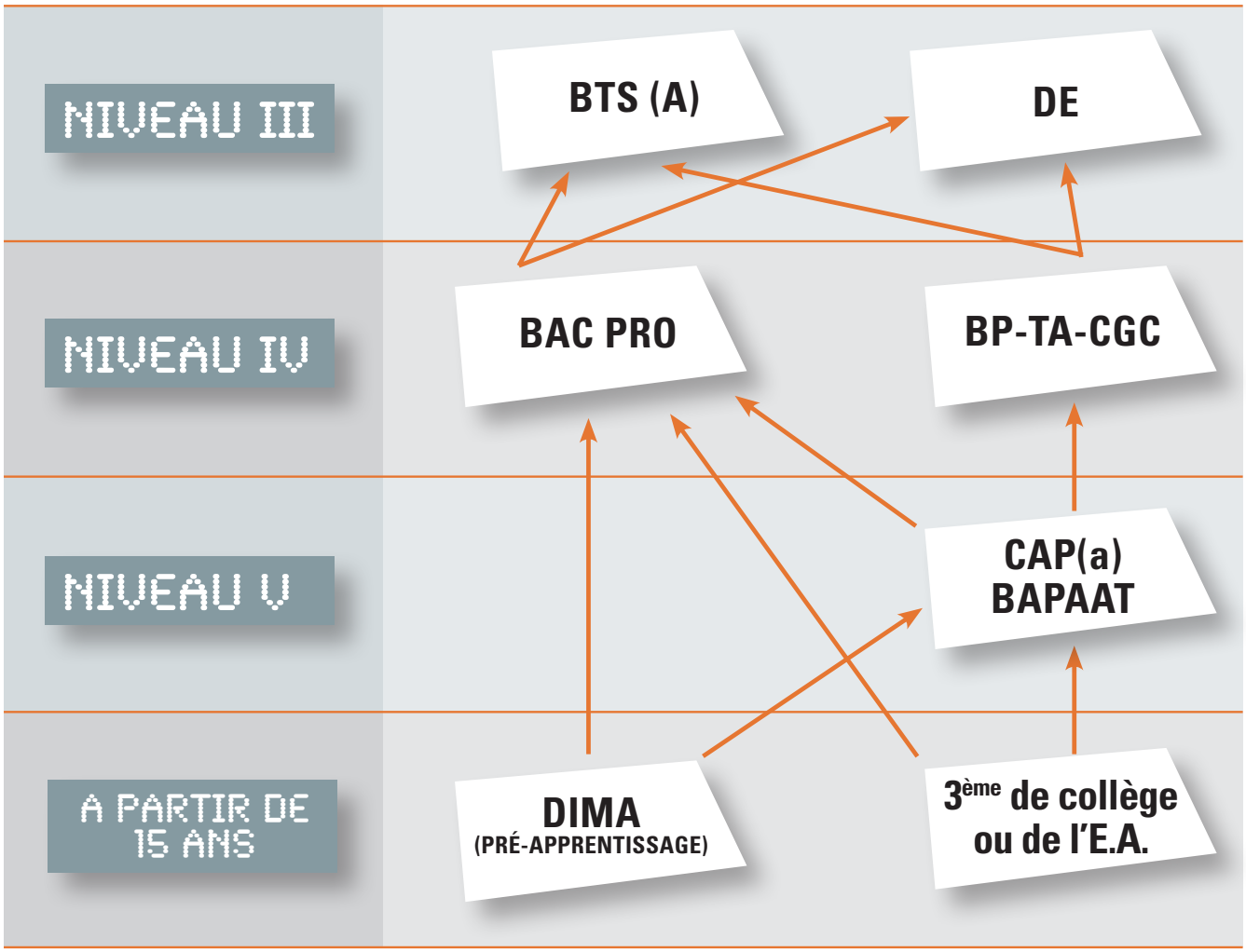

Glossaire :

ACSE : Analyse et Stratégie des Entreprises Agricoles
BAC PRO : Baccalauréat Professionnel
BAPAAT : Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien
BP : Brevet Professionnel
BTS(A) : Brevet de Technicien Supérieur (Agricole)
CAP(a) : Certificat d'Aptitudes Professionnelles (Agricole)
CGC : Cuisinier Gestionnaire de Collectivité
CGEA : Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole
CS : Certificat de spécilisation
DE : Diplôme d'Etat
DIMA : Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance
EA : Enseignement Agricole
SP3S : Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social
TA : Technicien Agricole

www.mfr-bfc.fr
Choisir l'apprentissage une garantie pour l'avenir

8. Coordonnées des lieux de formation

21

MFR Agencourt
4 rue du Lavoir
21700 Agencourt
03 80 61 02 14
mfr.agencourt@mfr.asso.fr
Directeur : Jean-Claude ALEXANDRE

MFR Baigneux les Juifs
Rue des Halles
21450 Baigneux-les-Juifs
03 80 96 50 89
mfr.baigneux@mfr.asso.fr
Directeur : Vincent GAY

MFR Grandchamp
5 rue de la Corvée de Mailly
21200 Ruffey-les-Beaune
03 80 26 61 44
mfr.grandchamps@mfr.asso.fr
Directrice : Sandra HERMANT

MFR Auxois Sud Morvan
Site de Liernais
Rue du Petit Crot
21430 Liernais
03 80 84 41 60
mfr.liernais@mfr.asso.fr
Directeur : Alain BANON

Site de Pouilly-en-Auxois
32 avenue du Général de Gaulle
21320 Pouilly-en-Auxois
03 80 64 84 90
mfr.liernais@mfr.asso.fr

MFR Quétigny
33 Bd de Bellevue
21802 Quetigny
03 80 46 35 49
mfr.quetigny@mfr.asso.fr
Directrice : Sophie MOLLOT

MFR Semur en Auxois
10 Rue du Couvent
21140 Semur-en-Auxois
03 80 97 07 08
mfr.semur@mfr.asso.fr
Directrice : Magali RIVIERE

25

CFB Besançon
15, impasse Saint-Martin
25 000 Besançon
03 81 47 92 92
cfp.besancon@mfr.asso.fr
Directrice : Muriel VALLAT

MFR Les 2 Vals - Les Fins
Sous les Sangles
25 500 Les Fins
03 81 67 06 20
mfr.les-fins@mfr.asso.fr
Directeur : Olivier CUCHEROUSSET

MFR Mandeure
18, rue du Pont - BP 17
25 350 Mandeure
03 81 30 01 02
mfr.mandeure@mfr.asso.fr
Directrice : Anne-Claire PATOIS

MFR Morre
11, rue des Planches
25 660 Morre
03 81 81 33 14
mfr.morre@mfr.asso.fr
Directeur : Nicolas CORNU

MFR Pontarlier
20, rue des Granges
25 300 Pontarlier
03 81 39 17 04
mfr.pontarlier@mfr.asso.fr
Directeur : Jean-Baptiste MALIVERNAY

MFR La Roche du trésor
Pôle formation :
18, rue du Couvent
25 390 Orchamps-Vennes
03 81 43 59 55
Directeur : Jean René VACHERESSE
Pôle accueil :
1, rue du Pré
25 510 Pierrefontaine-lès-Varans
03 81 56 04 05
mfr.rochedutresor@mfr.asso.fr
Directrice : Jean René VACHERESSE

MFR Vercel
36, rue de Jésus
25 530 Vercel
03 81 56 39 40
mfr.vercel@mfr.asso.fr
Directeur : Hervé GALMICHE

39

MFR Amange
Rue des Vergers
39 700 Amange
03 84 70 61 28
mfr.amange@mfr.asso.fr
Directeur : Rémi MARECHAL-LYET

Site de Dôle
17, chemin du Defois
39 100 Dôle
03 84 72 73 92
mfr.dole@mfr.asso.fr
Directeur : Rémy MARECHAL LYET

MFR Doucier
Site de Chalain
500, impasse des Vernes
39 130 Doucier
03 84 87 28 28
mfr.doucier@mfr.asso.fr
Directeur : Dominique TISSIER

MFR Salins
15, hameau de Blégny
39 110 Salins-les-Bains
03 84 73 06 66
mfr.salins@mfr.asso.fr
Directeur : Benoit POMERAT

POUR MIEUX NOUS CONNAITRE
MFR Bourgogne Franche Comté

C.F.A. DES MAISONS FAMILIALES RURALES BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

70

MFR Aillevillers
13, rue de la Vaivre - BP 4
70 320 Aillevillers
03 84 49 20 15
mfr.aillevillers@mfr.asso.fr
Directrice : Agnès PIERCY

MFR Chargey les Gray
77, route Nationale
70 100 Chargey-lès-Gray
03 84 64 80 36
mfr.chargey-les-gray@mfr.asso.fr
Directeur : Jean-Luc PETER

MFR Combeaufontaine
2, rue des Moines
70 120 Combeaufontaine
03 84 92 10 48
mfr.combeaufontaine@mfr.asso.fr
Directeur : Jean DROUHARD

MFR Fougerolles
54 Blanzey
70 220 Fougerolles
03 84 49 12 94
mfr.fougerolles@mfr.asso.fr
Directrice : Anne RAMILLON

MFR Montbozon
rue du Bressot
70 230 Montbozon
03 84 92 31 83
mfr.montbozon@mfr.asso.fr
Directeur : Christophe HUMBERT

71

MFR Anzy le Duc
Haires
71110 Anzy-le-Duc
03 85 25 04 78
mfr.anzy@mfr.asso.fr
directeur : Arnaud DECOMPOIX

MFR Etang sur Arroux
Les Guillemots
71190 Étang-sur-Arroux
03 85 82 32 35
mfr.etang@mfr.asso.fr
Directeur : Bertrand BRIZE

MFR La Clayette
Allée Faustin Potain
71800 La Clayette
03 85 28 07 07
mfr.la-clayette@mfr.asso.fr

MFR Mazille
Charly
71250 Mazille
03 85 50 80 95
mfr.mazille@mfr.asso.fr
Directeur : Olivier GOSSART

89

MFR Gron
24, rue Haute
89100 Gron
03 86 64 82 82
mfr.gron@mfr.asso.fr
Directeur : Stéphane PERENNES

MFR Toucy
Champeaux
89130 Toucy
03 86 44 02 02
mfr.toucy@mfr.asso.fr
Directrice : Christelle BELLIER

MFR Villevallier
25, rue Verdeau
89330 Villevallier
03 86 91 12 15
mfr.villevallier@mfr.asso.fr
Directeur : Yannick VILLAIN

www.mfr-bfc.fr

Choisir l'apprentissage une garantie pour l'avenir

9. Des sites et des liens partenaires

- Rémunération de l'apprenti (portail de l'alternance) : **www.alternance.emploi.gouv.fr**
- Allocation logement : **www.viedesfamilles.fr**
- Ter Franche Comté : renseignements en gares et boutiques SNCF ou contacter 0800 802 479 *(appel gratuit depuis un poste fixe)*
- Portail des offres et des candidatures en alternance : **www.franche-comte-alternance.com**
  Ce service régional gratuit permet aux jeunes de déposer leur demande et de consulter les offres, et aux entreprises de déposer leurs offres et de consulter les CV des jeunes.
- Portail régional emploi / formation : **www.formation-emploi.org**
- **EFIGIP** (Emploi, Formation, Insertion Franche Comté) : **www.efigip.org**
- Centre Régional Information jeunesse : **www.jeunes-fc.com**
- **DIRECCTE** (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) : **www. franche-comte.direccte.gouv.fr**
- Calcul des charges sociales : **www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32039**
- **http://apprentissage.bourgognefranchecomte.fr/**

Avec l'alternance,
mon avenir prend du sens.

MFR

POUR + DE RENSEIGNEMENTS

www.mfr-bfc.fr

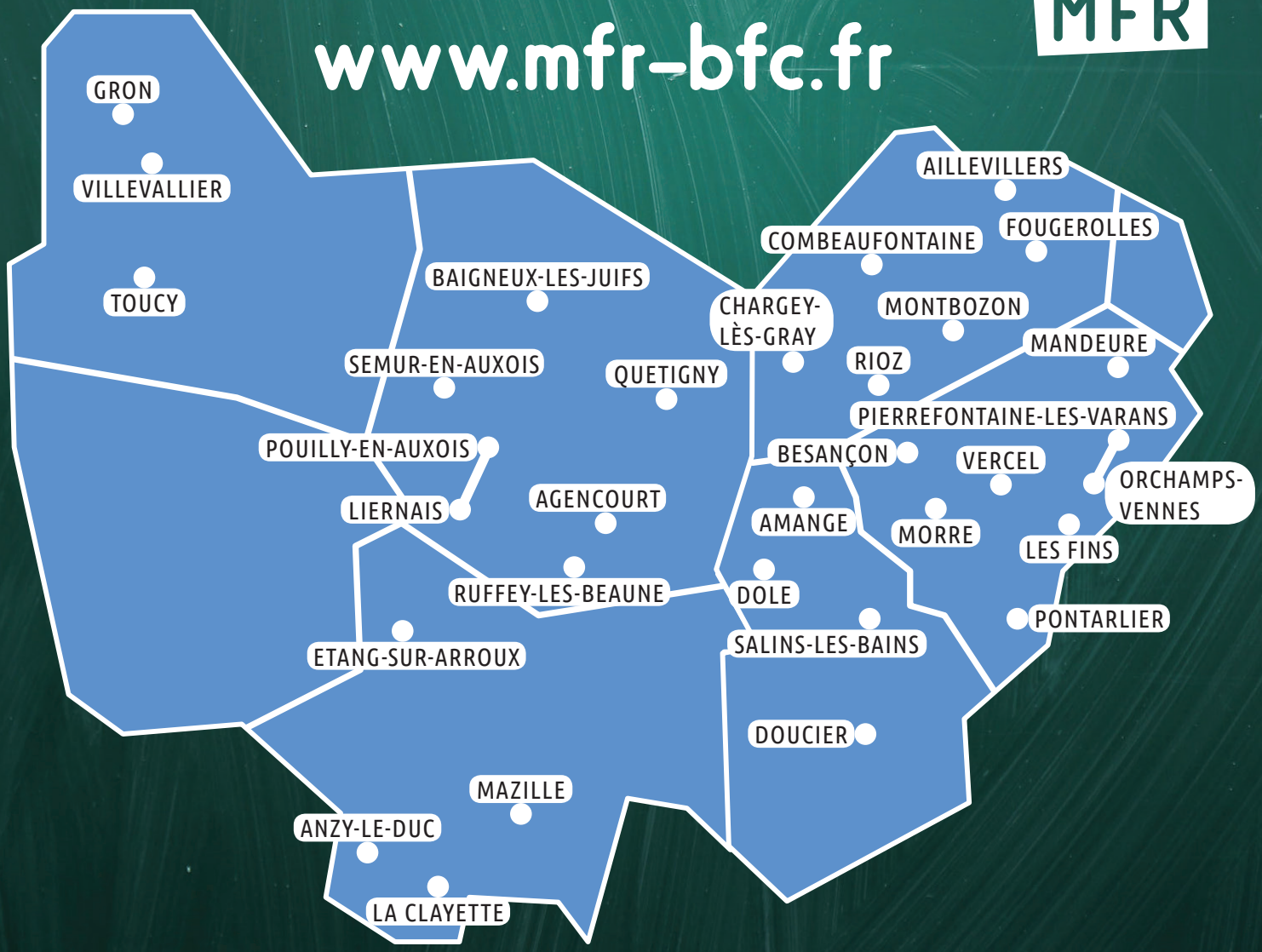

CFA INTERPROFESSIONNEL DES MFR DE BOURGOGNE

PARC DES GRANDS CRUS - 60G AVENUE DU 14 JUILLET
21300 CHENOVE - 03 80 54 04 64

CFA INTERPROFESSIONNEL DES MFR DE FRANCHE-COMTÉ

12 RUE DE LA FAMILLE - 25000 BESANÇON - 03 81 80 33 72

Avec le soutien financier de :

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Fond social européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

RÉUSSIR autrement

Imp. des MFR - 78780 MAURECOURT - 01 39 74 76 49
Crédits photos : 123rf ©Xalanx - ©Lullia Kryvko - ©Hstrongart - ©Belchonock - ©Kho